



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté N°DDETSPP SV EN 2021-25-2021-07-05-00008**

Portant prescriptions spéciales d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique n°2230-2

**SARL Fromagerie MONNIN**

**ZUF « la vie d'Ornans »**

**25330 CHANTRANS**

**Le Secrétaire Général,  
Préfet du Doubs par intérim**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles, L.511-1, L.511-2, L.512-12, R 512-43

**Vu** le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du Préfet du Morbihan – M. MATHURIN (Joël) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dont la rubrique n° 2230;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2006-0802-00753 du 8 février 2006 portant autorisation de rejet dans le milieu naturel des eaux usées et des eaux pluviales après traitement pour l'établissement « la Fromagerie de Chantrans » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de révision du SAGE Haut Doubs Haute Loue du 7 mai 2013 ;

**Vu** le courrier, daté du 20 juillet 2020, de mandatement du laboratoire LDA 39 pour la réalisation d'un contrôle inopiné visant à réaliser des analyses et des mesures sur les entrées/sorties de la station d'épuration de la fromagerie MONNIN ;

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)

**Vu** les résultats du contrôle inopiné effectué le 2 et 3 septembre 2020 par le laboratoire LDA 39 ;

**Vu** la mise en demeure N° DDCSPP SV EN 2020 12 24 002 du 24 décembre 2020

**Vu** le courrier, daté du 4 février 2021, de mandatement du laboratoire LDA 39 pour la réalisation d'un contrôle inopiné visant à réaliser des analyses et des mesures sur les entrées/sorties de la station d'épuration de la fromagerie MONNIN ;

**Vu** les résultats du contrôle inopiné effectué le 15 et 16 février 2021 par le laboratoire LDA 39 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des Installations Classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargée de l'inspection des installations classées;

**Vu** l'avis du CODERST en date 4 juin 2021 dans le cadre duquel le demandeur a été entendu;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier avec accusé de réception le 18/05/2021 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté dans un délai de 15 jours après réception ;

**Considérant** l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 8 février 2006 susvisé et notamment l'article 6 :

*Le rejet respecte les valeurs suivantes sur un échantillon moyen journalier :*

Paramètres	Concentration maximale (mg/L)	Flux polluant maximum par jour (kg/jour)
DBO5	25	0,625
DCO	125	3,125
MES	35	0,875
NTK	40	1,000

*La température du rejet n'excède pas 25°C*

**Considérant** l'article 5.1.1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé qui indique « les conditions de prélèvements et de rejets liées au fonctionnement de l'installation sont compatibles avec les objectifs du SDAGE et les documents de planification associés le cas échéant »

**Considérant** que le SAGE Haut Doubs Haute Loue (document de planification associé au SDAGE) impose un seuil 10 mg/L de phosphore dans les rejets sur son territoire dont la commune de Chantrans fait partie ;

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

**Considérant** que le compte rendu du prélèvement, de contrôle de rejet, réalisé les 2 et 3 septembre 2020 par le laboratoire LDA39 montre:

- Une température de rejet à 31,9 °C (25 °C dans l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé)
- Une concentration de phosphore a 27,8 mg/ L (contre 10mg/L demandé par le SAGE Haut Doubs Haute Loue)

**Considérant** que le compte rendu du prélèvement, de contrôle de rejet réalisé les 15 et 16 février 2021 (deux prélèvements) LDA39 montre:

- Une température de rejet de 26,4°C (25 °C dans l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé)
- Une concentration de DBO<sub>n</sub> à 500 et 350 mg/ L (contre 25mg/L demandé par l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé)
- Une concentration de DCO à 963 et 657 mg/L (contre 125mg/L demandé par l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé)
- Une concentration de MES à 110 et 89mg/ L (contre 35mg/L demandé par l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé)
- Une concentration de phosphore a 27,2 et 21,9 mg/ L (contre 10mg/L demandé par le SAGE Haut Doubs Haute Loue)

**Considérant** que le contrôle inopiné des 15 et 16 février 2021 montre de nouveau des non-conformités à l'arrêté de prescriptions spéciales susvisé et qu'un suivi renforcé de l'environnement est à réaliser ;

**Considérant** que le fonctionnement actuel de l'exploitation peut présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la protection de la nature et de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'y remédier en mettant en œuvre les mesures adéquates ;

**Considérant** que l'arrêté de prescriptions spéciales du 8 février 2006 susvisé ne permet pas de garantir en totalité la protection des intérêts visés par les articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté de prescriptions spéciales ;

**Considérant** qu'à la suite du départ de M. Joël MATHURIN et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

# ARRÊTÉ

**Cet arrêté remplace l'arrêté de prescriptions spéciales du 8 février 2006**

## **TITRE 1 : PORTÉE DE L'ARRÊTÉ ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

### **CHAPITRE 1.1 : BÉNÉFICIAIRE, NATURE ET LOCALISATION**

#### **ARTICLE 1.1.1 : OBJET**

La SARL Fromagerie MONNIN, installation classée pour la protection soumise à déclaration, implantée sur le territoire de la commune de Chantrans, est autorisée à rejeter dans le milieu naturel les eaux usées issues de la fromagerie actuelle après traitement dans une station d'épuration ainsi que les eaux pluviales dans les conditions fixées dans cet arrêté.

#### **ARTICLE 1.1.2 : NATURE DES INSTALLATIONS**

<b><u>Désignation de la rubrique</u></b>	<b><u>N° Rubrique</u></b>	<b><u>Seuil de classement</u></b>	<b><u>Régime</u></b>	<b><u>Capacité maximale autorisé</u></b>
Traitement et transformation du lait	2230-2	La capacité journalière de traitement exprimée en litres de lait ou litres équivalent lait étant supérieure à 7 000l/j mais inférieure à 70 000 l/j	DC	27000 l/j

DC (Déclaration avec Contrôle périodique)

Le traitement individuel des eaux industrielles de la fromagerie compatible avec le dimensionnement de la station s'effectue dans une station d'épuration de type SBR (Sequencing Batch Reactor)

La station d'épuration actuelle est dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées issues de l'activité de la fromagerie de 4 tonnes de comtés et 1,5 tonnes de morbier et de fromage à raclette, représentant une capacité journalière de traitement de lait de 15 000 à 21 000 litres de lait par jour. La charge de traitement est de 60 kg de DBO5 par jour. Un calcul de la quantité d'effluent généré par litre de lait est à fournir à l'inspection 15 jours après la signature de cet arrêté.

L'entreprise déclarant une capacité de traitement de lait de 27 000 litres/ jour, toute quantité d'effluents supplémentaires à ceux préalablement cités sera traitée par une station d'épuration extérieures à l'établissement. L'entreprise devra obtenir l'accord de l'inspection des installations classées et devra transmettre à celle-ci les chiffres concernant la quantité d'effluents traités par la station industrielle de l'entreprise et ceux orienté vers une autre station (quantité d'effluents traités). Les litrages doivent également être transmis à l'inspection des installations classées.

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)

La transmission de ces données s'effectue **de manière mensuelle**, et sauf contre-indication de l'inspection des installations classées,

Une convention doit être établie entre l'entreprise et la station extérieure.

Les rejets sont composés des eaux :

- de processus
- de lavage et rinçage
- Sanitaires

### **ARTICLE 1.1.3 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET LIEU DE REJET**

La station de traitement des eaux usées est implantée au lieu-dit « La vie d'Ornans » sur la parcelle cadastrée ZA 77, sur la commune de CHANTRANS. Les eaux usées sont canalisées après traitement dans une conduite de 300 mm enterrée au travers des pâtures séparant la station d'épuration de la fromagerie et la vallée de Bonnecreau sur une centaine de mètres. La pente de cette conduite est supérieure à 10 millièmes (10 mm par mètre linéaire).

Le rejet s'effectue dans le vallon du Bonnecreau dans le ruissellement existant à l'aval d'une source pérenne située à mi-pente sur le versant nord du talweg.

Un regard est installé en sortie de traitement pour permettre le contrôle des eaux rejetées.

La station de traitement des eaux usées est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.2: CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DÉCLARATION ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.2.1 : CONFORMITÉ**

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant en février 2004, et juillet 2005.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 1.2.2 : ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions :

- de l'arrêté ministériel du 05/12/2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » – chapitre 2. 1 « Compléments, renforcement des prescriptions générales » du présent arrêté.

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

## **TITRE 2 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

### **CHAPITRE 2.1 : COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées et renforcées par celles des articles suivants.

Les autres prescriptions contenues dans l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 2.1.1 : AMÉNAGEMENT**

Un regard est installé en sortie de traitement pour permettre le contrôle des eaux rejetées. Ce regard est aménagé de manière à permettre un prélèvement aisé d'échantillons, des interventions en toute sécurité ainsi que des prélèvements et mesures représentatives du rejet du fonctionnement de l'installation. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

L'installation possède un dispositif de mesure de débit

#### **ARTICLE 2.1.2 : PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES**

L'installation possède des dispositifs permettant de stopper le rejet en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration ou de débordement (vanne de coupure, poire de pompage...). Le type de dispositif est laissé libre et devra être mis en place dès observations du dysfonctionnement.

#### **ARTICLE 2.1.3 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

L'ensemble des ouvrages, eaux usées et eaux pluviales, sera entretenu régulièrement afin d'assurer un fonctionnement normal et permanent des installations.

L'élimination des matières du curage du débourbeur-déshuileur est assurée par une centre de traitement ou tout autre moyen agréé et conforme à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 2.1.4 : SURVEILLANCE DU MILIEU RÉCEPTEUR**

Des contrôles sur le milieu récepteur (vallon de Bonnecreau dans le ruissellement existant à l'aval d'une source pérenne située à mi pente sur le versant nord du talweg » sont effectués dans les conditions suivantes :

<b>Points de mesure</b>	<b>Paramètres</b>	<b>Fréquence d'analyse par un organisme extérieur</b>
<b><i>Identique à celui utilisé pour établir l'état initial dans les documents transmis dans le dossier de l'exploitant</i></b>	MES	Deux contrôles la première année de la prise de cet arrêté dont un en période de basse eaux (période de 15 juin au 15 septembre)
	DCO	
	DBO5	

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

	NTK	puis un contrôle/an en basse eaux
	Nitrates	
	Nitrites	
	Phosphore	
	Cuivre et composés	
	Zinc et ses composés	
	Nickel et ses composés	
	Trichlorométhane	

L'établissement transmettra le résultat de ces analyses à l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 2.1.5 : VALEURS LIMITES DU REJET**

**En cas de modification des valeurs définies par le SAGE Haut Doubs Haute Loue, dont la commune de CHANTRANS fait partie, les valeurs de rejet les plus contraignantes s'appliquent.**

Les effluents rejoignant le milieu naturel doivent être exempts :

- de matières flottantes ;
- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes ;
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les rejets **avant évacuation** respectent les valeurs limites suivantes **en concentration et en flux** :

Paramètres	Code SANDRE	Concentration maximale (en mg/l)	Flux maximal journalier
Débit*			25 m3/j
<b>Macropolluants et autres polluants</b>			
DBO5*	1313	25	0,625 kg/j
DCO*	1314	125	3,125 kg/j

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
**11 bis, rue Nicolas Bruand**  
**25043 BESANÇON Cedex**  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél : [ddt@doubs.gouv.fr](mailto:ddt@doubs.gouv.fr)

MES*	1305	35	0,875 kg/j
NTK*	1551	40	1 kg/j
Phosphore total*	1350	10	
<b>Substances spécifiques du secteur d'activité</b>			
SEH	7464	300 mg/L	/
Chlorures	1337	4000 mg/L	/
Cuivre et ses composés*	1392	0,15 mg/L si flux > 5g/j	/
Zinc et ses composés	1383	0,8 mg/L si flux supérieur à 20 g/j	/
Trichlorométhane	1135	100 µg/l si flux supérieur à 2g/j	/
Acide chloroacétique	1465	50µg/l si flux supérieur à 2g/j	/
<b>Autres paramètres globaux</b>			
Manganèse et ses composés (en Mn)	1394	1 mg/L	/
Fer + Aluminium	7714	5mg/L	/
Etain et ses composés	1380	2	/
AOX	1106	1 mg/L	/
Hydrocarbures totaux	7009	10 mg/L	/
Fluorure	7073	15 mg/L	/
<b>Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau</b>			
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	100 µg/l si le rejet dépasse 5 g/j	
Chrome et ses composés (en Cr)	1389	100 µg/l si le rejet dépasse 2 g/j	

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
**11 bis, rue Nicolas Bruand**  
**25043 BESANÇON Cedex**  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

Nonylphénols	1958	25µg/l	
--------------	------	--------	--

\* fréquence d'analyse voir article 2.1.6

Les effluents rejoignant le milieu doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : <25°C .
- pH : compris entre 6 et 8,5 ;
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l. *Après établissement d'une corrélation avec la méthode utilisant des solutions témoins de platine-cobalt, la modification de couleur, peut en tant que de besoin, également être déterminée à partir des densités optiques mesurées à trois longueurs d'ondes au moins, réparties sur l'ensemble du spectre visible et correspondant à des zones d'absorption maximale.*

### **ARTICLE 2.1.6 : MESURES ET AUTOSURVEILLANCE**

Une mesure mensuelle est réalisée sur les rejets en sortie de station **par un laboratoire accrédité pour les analyses et les prélèvements**, sur le débit et les polluants notés d'une \* dans le tableau de l'article 2.1.5. Pour les autres paramètres, une mesure par an est à effectuer.

Ces mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement.

Les résultats de ces analyses sont à transmettre à l'inspection de l'installation classée, **1 semaine maximum** après réception (pouvant être fait par mail puis via l'application GIDAF quand l'exploitant disposera d'un compte)

Ces analyses peuvent être utilisées par l'exploitant comme programme d'autosurveillance. Néanmoins, si l'exploitant le juge nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de ses installations, il peut réaliser d'autres analyses avec un prélèvement réalisé par l'entreprise.

Les paramètres « pH », « Débit entrant », « Débit sortant » et « Température » sont mesurés en continu par l'exploitant.

Les prélèvements sur le milieu récepteur visé à l'article 2.1.4 sont également à effectuer.

Les prélèvements, sauf dispositions contraires, sont réalisés sur 24 heures (échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation). Lorsque la valeur limite est exprimée en flux spécifique, ce flux est calculé, sauf dispositions contraire, à partir d'une production journalière.

L'exploitant intègre à son programme de surveillance toute substance nouvelle susceptible d'être présente dans les rejets aqueux de ses installations.

### **ARTICLE 2.1.7 : REGISTRE**

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre (paramètres notés d'une \* dans le tableau de l'article 2.1.5.)

Le registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
 11 bis, rue Nicolas Bruand  
 25043 BESANÇON Cedex  
 Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
 5 place Jean Cornet  
 25041 BESANCON Cedex  
 Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
 6 rue du Roussillon - BP1169  
 25003 BESANCON Cedex  
 Tél : 03.81.65.62.62Mél :

### **ARTICLE 2.1.8 : DÉPASSEMENT DES VALEURS DE REJET**

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire le débit et/ou la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Il informe l'inspection des installations classées de ces dépassements et des causes de ceux-ci.

### **ARTICLE 2.1.9 : VALEURS LIMITES D'ÉMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES**

Les eaux pluviales des voies et parking subissent un traitement par débourbeur-déhuileur avant d'être rejetées dans la même conduite que les eaux usées traitées.

Les eaux de toitures sont infiltrées dans le milieu naturel directement

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies :

Paramètre	CODE SANDRE	Concentration maximale journalière (mg/L)	Périodicité minimale de mesure
MES	1305	100	Annuelle et suite à tout déversement accidentel sur le site ou dysfonctionnement de l'équipement de traitement
DCO	1314	125	
DBO5	1313	100	
Hydrocarbure totaux	7009	10	

Les eaux pluviales ont également un pH compris entre 5.5 et 8.5 et une température inférieure à 30 °C.

En cas de déversement accidentel sur le site, l'exploitant dispose de dispositifs pour collecter les eaux de ruissellement et pluviales en vu de leurs traitements. Une procédure explique la mise en place de ces dispositifs. Leur bon fonctionnement est testé à minima une fois par an et les résultats de ces tests sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection.

Les eaux de ruissellement et les eaux pluviales polluées suite à un accident, sont collectées et éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2.1.10 : BOUES-EPANDAGE**

Les boues issues du traitement sont stockées dans une fosse d'une capacité de 94 m<sup>3</sup> minimum. Il est conçu de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage (olfactives, sonores et visuelles) et des risques sanitaires.

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél :

Sous réserve que les limites fixées à l'alinéa 3 de l'article 5.8 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé soient respectées, l'épandage sur des terres agricoles des boues issues du traitement est autorisé. En cas d'impossibilité temporaire ou en cas de boues non conformes, celles-ci seront évacuées vers une filière de traitement adaptée.

Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant dispose d'un plan d'épandage.

Les analyses de sols visées à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé sont à réaliser et à transmettre à l'inspection des installations classées.

#### **ARTICLE 2.1.11 : OPÉRATION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Le site de la station de traitement des eaux usées est maintenu en permanence en bon état de propreté.

Les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance.

Tous les équipements nécessitant un entretien régulier sont pourvus d'un accès permettant leur desserte par les véhicules d'entretien.

L'exploitant informe le service d'inspection des installations classées au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur les masses d'eau réceptrices de ces déversements.

Le service d'inspection se réserve le droit, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, de prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs.

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

#### **ARTICLE 2.1.12 : APPROVISIONNEMENT EN EAU**

En période de pointe la consommation journalière en eau de la fromagerie est évaluée à 25 m<sup>3</sup>. L'approvisionnement est assuré par le syndicat intercommunal des eaux de la Truffière.

L'exploitant de la fromagerie devra assurer la protection du réseau d'eau potable public par la mise en place de dispositifs de disconnection.

#### **ARTICLE 2.1.13 : BRUIT**

Les équipements et ouvrages pouvant dégager des émissions d'odeurs (notamment réacteur biologique SBR, ouvrage de stockage de boues) sont aménagés dans des locaux confinés et ventilés, ou constituées de cuves fermées.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptible de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél 

**La vérification de la conformité de l'installation avec les valeurs limites de bruit fixées par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé (article 8.1.a) doit être réalisé 1 an après la signature de cet arrêté et refait en cas de modifications importantes sur l'installation.**

Les mesures des émissions sonores sont réalisées, par un organisme qualifié, selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

### **TITRE 3 : MODALITES D'EXECUTION, DELAI ET VOIE DE RECOURS**

#### **ARTICLE 3.1 : DÉLAI ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3

- par les pétitionnaires ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés précédemment.

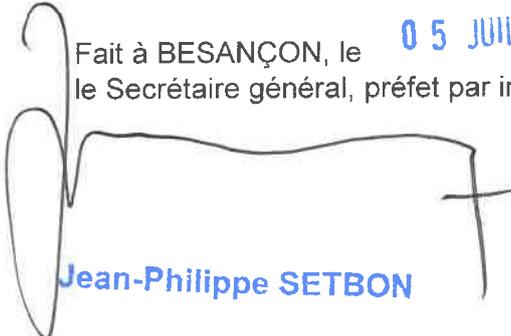
#### **ARTICLE 3.2 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Fromagerie MONNIN par courrier transmis avec accusé de réception, publié au recueil des actes administratifs et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs.

#### **ARTICLE 3.3 : EXECUTION ET AMPLIATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de CHANTRANS.

Fait à BESANÇON, le 05 JUL. 2021  
le Secrétaire général, préfet par intérim



Jean-Philippe SETBON

*A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.*

Merci de bien vouloir retourner la réponse à ce courrier à l'adresse en gras

**DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)**  
11 bis, rue Nicolas Bruand  
25043 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 60 74 60  
[ddcspp@doubs.gouv.fr](mailto:ddcspp@doubs.gouv.fr)

ex UD DIRECCTE  
5 place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex  
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)  
6 rue du Roussillon - BP1169  
25003 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.65.62.62Mél